



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2021

L'ordre du jour est le suivant :

Suite au mail du trésorier du 17/09/2021, il est nécessaire de passer sur un seul budget annexe regroupant les deux opérations. C'est pourquoi, il vous est proposé de supprimer et de modifier deux délibérations afin de se conformer à la demande de monsieur BERNARDIN.

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021
4. Délibérations :
 - Administratif et finances**
 - a. Création de lotissement « CLARA SCHUMANN » Autorisation
 - b. Lotissement « CLARA SCHUMANN » commercialisation des lots
 - c. Création de lotissement « CLOS DES PEUPLIERS » Autorisation
 - d. Lotissement « CLOS DES PEUPLIERS » commercialisation des lots
 - e. Création du Budget Annexe pour les deux lotissements : « SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS »
 - f. deux lotissements : « SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS » - Vote du Budget annexe
 - g. Budget Principal : Décision Modificative n° 1
 - h. Communauté Urbaine : Convention Base adresse locale
 - i. Communauté Urbaine : Avis PLH intercommunal
 - j. Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2021 : renouvellement de la convention
 - k. Mise à disposition de la salle polyvalente : Autorisation de signature de convention
 - l. Gymnase : Approbation de règlement intérieur
 - m. Conseil municipal des jeunes : approbation du règlement intérieur.

Ressources Humaines

- n. Création d'un emploi permanent Attaché Territorial – Secrétaire de Mairie
5. Communications du Maire
 - o. Bilans fréquentations de la garderie et de la cantine 2020-2021
6. Questions diverses

~~~~~

### **1. Appel nominal :**

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, M. PRIGENT Yannick, Mme DIERS Aline, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. GRANCHER Christian, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme JOIN-DIETERLE Amandine et M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Absent, excusé et pouvoir : 3 (, M. CAUMONT donne à M. LEGRAS, Mme LE GOUIX Emilie donne à Mme LAIR, Mme LEGAY Clarisse donne à Mme DIERS)

Nombre de votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

### **2. Nomination du secrétaire de séance** : Madame Aline DIERS

**3. Approbation Procès-verbal :** Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 10.05.2021.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### **4. Délibérations**

##### **Création du lotissement « CLARA SCHUMANN »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que la population de la commune croît mais à un rythme aujourd'hui assez lent. La Commune entend encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire en urbanisant une zone en centre-bourg, se conformant ainsi aux prescriptions du PLU de la commune et du PLH de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire informe que cette proposition de lotissements répondra à une demande existante et que ceux-ci permettraient également de conserver le nombre de classes à l'école communale, voire réouvrir une classe.

La commune a fait l'acquisition en 2020 de la parcelle cadastrée section ZH n° 129, d'une surface totale de 9 428 m<sup>2</sup>, située route de Branmaze. Ce terrain pourrait accueillir un lotissement communal, comptant douze lots d'une superficie individuelle de 527 m<sup>2</sup> à 736 m<sup>2</sup>.

L'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées,

##### **Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de l'urbanisme,
- le Plan Local d'Urbanisme notamment la zone AUa,

**Considérant** qu'il est opportun pour la commune de créer un lotissement pour le développement de la commune.

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** la création d'un lotissement nommé : « Clara SCHUMANN » de 12 lots.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.



##### **Commercialisation des lots du lotissement « CLARA SCHUMANN »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que l'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Afin de pouvoir vendre rapidement les terrains. Il est nécessaire d'établir un prix de vente en se basant sur le marché actuel.

Monsieur le Maire propose de pouvoir réaliser des réservations au préalable.

##### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération 2021-44 en date du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « Clara SCHUMANN »

**Considérant** qu'il est opportun pour la commune de pouvoir entamer les opérations de commercialisation.

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** le maire à lancer les opérations de commercialisation des lots du lotissement « Clara SCHUMANN »
- **Fixer** le prix de vente viabilisé au prix de :

| <b>LOT NUMERO</b> | <b>SUPERFICIE</b>  | <b>PRIX TTC</b> |
|-------------------|--------------------|-----------------|
| 01                | 566 m <sup>2</sup> | 92 000 € TTC    |
| 02                | 571 m <sup>2</sup> | 92 000 € TTC    |
| 03                | 568 m <sup>2</sup> | 92 000€ TTC     |
| 04                | 736 m <sup>2</sup> | 99 000€ TTC     |
| 05                | 530 m <sup>2</sup> | 90 000 € TTC    |
| 06                | 540 m <sup>2</sup> | 90 000 € TTC    |
| 07                | 539 m <sup>2</sup> | 90 000 € TTC    |
| 08                | 540 m <sup>2</sup> | 90 000 € TTC    |
| 09                | 527 m <sup>2</sup> | 90 000 € TTC    |
| 10                | 548 m <sup>2</sup> | 92 000 € TTC    |
| 11                | 538 m <sup>2</sup> | 90 000 € TTC    |
| 12                | 550 m <sup>2</sup> | 92 000 € TTC    |

- **Charger** l'étude de Maître DE GUEUSER notaires, d'établir les actes notariés.
- **Autoriser** le maire à valider la réservation des lots avec les particuliers.
- **Fixer** le montant de la réservation pour chaque lot à 3 000 € TTC.
- **Autoriser** la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.



### **Création du lotissement « LE CLOS DES PEUPLIERS »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que la population de la commune croît mais à un rythme aujourd'hui assez lent. La Commune entend encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire en urbanisant une zone en centre-bourg, se conformant ainsi aux prescriptions du PLU de la commune et du PLH de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire informe que cette proposition de lotissements répondra à une demande existante et que ceux-ci permettraient également de conserver le nombre de classes à l'école communale, voire réouvrir une classe.

La commune a fait également l'objet d'un compromis d'achat de la parcelle cadastrée section ZH n° 133, d'une surface totale de 5 830 m<sup>2</sup>, située Hameau de Branmaze. Ce terrain pourrait accueillir un lotissement communal, comptant 6 lots d'une superficie individuelle de 634 m<sup>2</sup> à 688 m<sup>2</sup> ainsi que 4 accès privatifs.

L'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées,

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de l'urbanisme,
- le Plan Local d'Urbanisme notamment la zone UH,

**Considérant** qu'il est opportun pour la commune de créer un lotissement pour le développement de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** la création d'un lotissement nommé : « Clos des Peupliers » de 6 lots et 4 accès privés,
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.



### **Commercialisation des lots du lotissement « LE CLOS DES PEUPLIERS »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que l'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Afin de pouvoir vendre rapidement les terrains. Il est nécessaire d'établir un prix de vente en se basant sur le marché actuel.

Monsieur le Maire propose de pouvoir réaliser des réservations au préalable.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2021-10 du 01/02/2021 concernant l'achat de la parcelle ZH N°133.
- la délibération n° 2021-46 du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « LE CLOS DES PEUPLIERS »

**Considérant** qu'il est opportun pour la commune de pouvoir entamer les opérations de commercialisation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** le maire à lancer les opérations de commercialisation des lots du lotissement « Clos des Peupliers »
- **Fixer** le prix de vente viabilisé au prix de :

| LOT NUMERO | SUPERFICIE         | PRIX TTC      |
|------------|--------------------|---------------|
| 01         | 676 m <sup>2</sup> | 115 000 € TTC |
| 02         | 634 m <sup>2</sup> | 115 000 € TTC |
| 03         | 653 m <sup>2</sup> | 115 000€ TTC  |
| 04         | 666 m <sup>2</sup> | 115 000€ TTC  |
| 05         | 649 m <sup>2</sup> | 115 000€ TTC  |
| 06         | 688 m <sup>2</sup> | 115 000€ TTC  |

- **Charger** l'étude de Maitre DE GUEUSER notaires, d'établir les actes notariés.
- **Autoriser** le maire à valider la réservation des lots avec les particuliers.

- **Fixer** le montant de la réservation pour chaque lot à 3 000 € TTC.
- **Autoriser** la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.



### **Création du budget annexe - « Lotissements SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que l'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissements sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements...).

Le budget annexe « lotissements SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, tels que la dépense d'acquisition du terrain, les premières factures de Maitrise d'œuvre.

#### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération du 01/10/2018 concernant l'achat de la parcelle ZH N°129.(Clara SCHUMANN)
- la délibération 2021-44 en date du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « Clara SCHUMANN »
- la délibération 2021-45 en date du 20/09/2021 décidant la commercialisation des lots du lotissement « Clara SCHUMANN »
- la délibération n° 2021-10 du 01/02/2021 concernant l'achat de la parcelle ZH N°133 (Clos des Peupliers)
- la délibération 2021-46 en date du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « Clos des Peupliers »
- la délibération 2021-47 en date du 20/09/2021 décidant la commercialisation des lots du lotissement « Clos des Peupliers »

**Considérant** que la commune a la nécessité de créer un budget annexe pour la suite des opérations d'aménagement publique.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 lotissements SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- **Préciser** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **Acter** que l'ensemble des écritures relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **Opter** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **Adopter** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **Autoriser** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- **Préciser** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.



### **Vote du budget annexe « Lotissements SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS »**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que l'opération de lotissement nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissements sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements...).

Le budget annexe « LOTISSEMENTS SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, tels que la dépense d'acquisition du terrain, les premières factures de Maîtrise d'œuvre.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération du 01/10/2018 concernant l'achat de la parcelle ZH N°129.(Clara SCHUMANN)
- la délibération 2021-44 en date du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « Clara SCHUMANN »
- la délibération 2021-45 en date du 20/09/2021 décidant la commercialisation des lots du lotissement « Clara SCHUMANN »
- la délibération n° 2021-10 du 01/02/2021 concernant l'achat de la parcelle ZH N°133.(Clos des Peupliers)
- la délibération 2021-46 en date du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « Clos des Peupliers »
- la délibération 2021-47 en date du 20/09/2021 décidant la commercialisation des lots du lotissement « Clos des Peupliers »
- la délibération 2021-48 portant sur la création d'un budget annexe pour les lotissements « SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS »

**Considérant** que la commune doit voter le budget annexe pour que les opérations budgétaires liées au lotissement puissent être réalisées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter** le budget primitif du budget annexe du lotissement « SCHUMANN & CLOS DES PEUPLIERS » :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                                                                                              |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>- DEPENSES</b>                                                                                                             | <b>557 738,68</b> |
| 6015 Achat de terrain et frais<br><i>ZH 133 Peupliers : 290 000 €</i><br><i>ZH 129 Schumann : 251 988,68 €</i>                | 541 988,68        |
| 6045 Mission de maîtrise d'œuvre (Permis d'aménager)<br><i>ZH 133 Peupliers : 5 800 €</i><br><i>ZH 129 Schumann : 7 050 €</i> | 12 850,00         |
| 608 Frais accessoires<br><i>ZH 133 Peupliers : 2500 €</i><br><i>ZH 129 Schumann : 400 €</i>                                   | 2 900,00          |
| <b>- RECETTES</b>                                                                                                             | <b>557 738,68</b> |
| 7133 Variation en cours des terrains                                                                                          | 557 738,68        |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                                                                               |                   |
| <b>- DEPENSES</b>                                                                                                             | <b>557 738,68</b> |
| 3351 Stock final terrain en cours                                                                                             | 557 738,68        |
| <b>- RECETTES</b>                                                                                                             | <b>557 738,68</b> |
| 1687 Variation en cours des terrains                                                                                          | 557 738,68        |

- **Opter** pour le régime de TVA conformément à l'instruction M14
- **Adopter** la méthode de comptabilité de stock
- **Autoriser** le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.



**Décision Modificative n° 1**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit procéder à une modification du budget principal pour alimenter des articles comptables d'investissement.

Le SDE a procédé à des effacements de réseaux sur le hameau de Branmaze en 2019 et aujourd'hui la communauté urbaine le Havre Seine Métropole demande la participation de la commune qui s'élève à près de 38 000 €.

Le budget principal, voté en mars dernier, ne comporte pas assez de fonds sur les lignes de subvention aux organismes publics. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal.

## Vu

- L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget principal, l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
- la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- la délibération n° 2016/21 du conseil municipal en date du 4 avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment en section d'investissement,

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la décision modificative d'une valeur de 38 000 € se décomposant comme suit :

| <b>Objet : travaux d'éclairage public SDE – Hameau de Branmaze</b> |                                         |          |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| Chapitre / Article                                                 | Dénomination                            | Montant  |
| <b>23</b>                                                          | <b>Immobilisations en cours</b>         |          |
| 2313                                                               | - Constructions                         | -38 000  |
| <b>204</b>                                                         | <b>Subventions d'équipement versées</b> |          |
| 2041412                                                            | -Bâtiments et installations             | 5 000    |
| 204182                                                             | -Bâtiments et installations             | 33 000   |
|                                                                    |                                         | <b>0</b> |



## **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Autorisation de convention de délégation technique pour la réalisation des Bases Adresses Locales (BAL) des communes**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que la mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Base adresse nationale (BAN) fait partie du service public de la donnée créé par l'article 14 n°2016-1321 du 7 octobre 2016 de la loi pour une République numérique. Ce service vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social. Il s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est critique. Les producteurs et les diffuseurs prennent des engagements auprès de ces utilisateurs. La Direction interministérielle du numérique (DINUM) via sa mission Etalab est chargée de la mise en œuvre et de la gouvernance de ce service public. Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases adresses locales (BAL).

Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

Le service SIGU et Topographie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, fort de son expertise sur l'adressage et la gestion d'une donnée adresse géolocalisée, qu'il entretient depuis 2003 sur le territoire de sa collectivité de rattachement, propose la réalisation technique des BAL des communes de la communauté urbaine.

Afin de cadrer cette délégation technique, il convient de formaliser une convention en matière d'adressage entre notre commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

## Vu

- l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales sur les conventions de gestion,
- l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales sur le pouvoir de police du maire,
- l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales sur le numérotage des maisons,
- l'article L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales sur les dépenses obligatoires de la commune,
- l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration créant un service public de la donnée,
- l'article R321-5 du Code des relations entre le public et l'administration établissant la Base adresse nationale comme référentiel du service public de la donnée,
- l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration sur l'obligation de publication de documents administratif pour les administrations de plus de 3 500 habitants,
- le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

## CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un système d'information géographique permettant de manipuler des données numériques géolocalisées,
- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole maintient à jour des données géographiques de référence permettant ainsi une meilleure connaissance du territoire,
- qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**-Autoriser** le maire, à signer une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole



### **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole -Avis PLH Intercommunal**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a délibéré le projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLH) pour la période 2022-2027 en conseil du 8 juillet dernier.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est transmis aux communes membres pour avis, sous un délai de 2 mois.

Aussi, il est nécessaire que la commune de Manéglise donne son avis sur le projet qui est présenté.

### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 302-9 ;
- le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 adopté par délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 8 juillet 2021 ;
- le courrier de Monsieur Florent SAINT MARTIN, vice-président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, demandant l'avis du conseil municipal de la commune de Manéglise sur le projet de PLH ;

## CONSIDERANT

- que, par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté un projet de programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 ;
- que, conformément aux dispositions réglementaires s'appliquant aux PLH et notamment à l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes de la communauté urbaine doivent, dans un délai de deux mois, émettre un avis sur ce projet ;
- qu'au vu des avis exprimés, le conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet lors de sa séance du 30 septembre 2021 ;
- la cohérence des orientations et moyens proposés par le PLH de la Communauté urbaine avec les politiques menées par la commune de Manéglise ;

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**- Emettre** un avis favorable au projet de programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole



### **Fonds de Solidarité Logement (FSL) : Renouvellement de la convention - Autorisation**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Manéglise participe au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce dispositif est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qui attribue des aides financières pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement social.

Une convention triennale avait en effet été signée avec le Département de Seine-Maritime. Cette dernière prenant fin, le Département de Seine Maritime propose de renouveler la participation de la commune, calculée sur un montant de 0.76 euros par habitant en signant une nouvelle convention pour l'année 2021.

Cet engagement, d'une durée d'un an, est reconductible tacitement deux fois (années 2022 et 2023). La commune peut dénoncer cet accord en respectant un délai de deux mois de préavis.

### **Vu**

- la loi n° 2004-8096 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 65 transférant aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,
- la proposition du Département de Seine Maritime en date du 21 juin 2021,

**Considérant** que les habitants de la commune peuvent avoir besoin de ce dispositif,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention présentée et toutes les pièces de ce dossier ;
- **Contribuer** au FSL pour l'année 2021 pour un montant total de 962.16 € (0.76 € X 1 266 habitants) ;
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget communal 2021 de la commune et suivants.



### **Mise à disposition de la salle polyvalente aux associations - Autorisation de convention de mise à disposition**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que chaque année « scolaire », des associations demandent des créneaux d'occupation de la salle polyvalente communale pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents. Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition du gymnase pour l'année scolaire 2021-2022. La convention permet de définir les relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun.

**Vu**

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

**Considérant** que la commune souhaite autoriser l'occupation de la salle polyvalente aux associations de loisirs,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** la convention type de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour "l'année scolaire" 2021-2022 et toutes les pièces y afférents.



### **Règlement intérieur du gymnase : Approbation**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que le gymnase est occupé par de nombreux utilisateurs. Le gymnase a ouvert en 2009 et le conseil municipal a délibéré un règlement intérieur pour préciser les bonnes pratiques de cet équipement. Il convient aujourd'hui de présenter au conseil municipal un nouveau projet de règlement intérieur avec quelques mises à jour (en pièce jointe).

**Vu**

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
- le code du sport,
- la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la Loi n° 2003-339,

**Considérant**

- que la Commune de Manéglise, propriétaire de cet établissement sportif, met à disposition du groupe scolaire, des associations sportives cette installation,
- qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements municipaux,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** le règlement intérieur du gymnase dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité, en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et toutes les pièces y afférents



### **Conseil municipal des jeunes - Approbation du règlement intérieur**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** indique aux conseillers municipaux qu'il paraît important de proposer sur la commune de Manéglise un conseil municipal des jeunes. Ce conseil constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration.

Il convient de délibérer au conseil municipal le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes pour la mise en place prochaine de cette assemblée. Ce règlement fixe les règles que les élus s'engagent à respecter.

Les objectifs de ce conseil sont :

- 1 - Permettre aux jeunes de Manéglise d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- 2 – Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- 3 – Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- 4 – Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.



*Mesdames MAILLARD et LAIR proposent aux conseillers municipaux de rejoindre l'équipe d'animation de ce CMJ . A ce jour, 4 à 6 jeunes seraient intéressés. Une communication auprès du collège va être transmise. L'objectif de ce CMJ est de responsabiliser les jeunes de la vie communale mais également de les impliquer dans des projets.*

#### **Vu**

- la convention internationale des droits de l'enfant,
- la charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,
- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 et suivants,

**Considérant** l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Manéglise propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes dans l'intérêt du bon fonctionnement, en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et toutes les pièces y afférents.



### **Création d'un emploi permanent du cadre d'emploi d'attaché territorial**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL - Maire** rappelle aux conseillers municipaux que la secrétaire de mairie quitte son poste le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A la suite de la mutation de la secrétaire de mairie actuelle, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Aussi, suite à la parution du poste sur emploi territorial le 2 juillet 2021, plusieurs candidatures ont été reçues en mairie.

Au vu des candidatures et l'absence de fonctionnaire titulaire, il est proposé de recruter un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### **Vu**

- la vacance de poste,
- les candidatures à la suite de la parution de l'annonce sur emploi territorial,

**Considérant** que la commune a besoin de recruter un agent pour les missions de secrétaire de mairie,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Créer** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- **Autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, selon l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au niveau de recrutement au niveau II à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget communal 2021 de la commune et suivants,
- **Mettre à jour** les tableaux des effectifs de la commune.



### **6. Communications du Maire**

1/ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des éléments suivants :

- *Bilan très positif de la restauration scolaire et de la garderie 2020-2021.*
- *Bilan des manifestations communales (fête du village, journée du patrimoine, pierre en lumière, ramassage des déchets)*

### **6. Questions diverses :**

Madame JOIN-DIETERLE demande au conseil si les communes sont dans l'obligation d'installer des détecteurs CO2 dans toutes les classes des écoles communales. Monsieur le Maire répond, que les communes ne sont pas dans l'obligation à ce jour mais y sont invitées par l'Etat.

Monsieur DEGREMONT annonce que l'association FIL d'ARGENT va être dissoute. Une Date D'assemblée Générale sera bientôt fixée.

**Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15.**